

→ OBS
dans

OK - pas de T.U.

PREFECTURE DE L'AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2ème Direction

2ème Bureau

Arrêté n° 91/ 2952 A

Direction de l'Industrie
et de la Recherche
Subdivision de TROYES

Date d'Arrivée **27 SEP. 1991**

	Info.	Attrib.	Visa
15			

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

03.OCT.1991

REG : H
REGIO : CHAMPAGNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ROMILLY/SEINE

SOCIETE DEVANLAY, DIVISION S.V.M.
Réactualisation des prescriptions techniques

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

VU la demande présentée le 8 avril 1991 par la Sté DEVANLAY ;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 21 juin 1991 ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur qui n'a formulé aucune observation sur sa teneur,

A R R E T E

.../...

Article 1 :

L'arrêté préfectoral d'autorisation 91/814 A du 27 mars 1991 fixant les prescriptions techniques applicables à la Société DEVANLAY Division SVM, usine située 179 rue Gornet Boivin à ROMILLY-SUR-SEINE est modifié de la manière suivante :

- article 3-5-b ; Le pH sera compris entre 5,5 et 9,5, compte tenu d'une neutralisation de l'eau à l'aide de chaux.
- article 10-2 : La date limite du raccordement des effluents après prétraitement au réseau d'eaux usées de la ville de ROMILLY-SUR-SEINE est reportée au 1^{er} octobre 1991.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, M. le Maire de ROMILLY/SEINE, M. l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Expédition en sera également adressée, à titre d'information à :

- Mme le Sous-Préfet de NOGENT/SEINE
- M. le Directeur départemental de l'équipement
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

TROYES, le 23 septembre 1991

Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Henri PLANES

Pour expédition :
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau délégué.

